
Kalongwe Mining S.A.

Rapport d'avancement sur le devoir de la diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais entre 2023-2024



À propos du présent rapport

Entité principale

Kalongwe Mining S.A., pour faciliter la présentation et la lecture, est également désignée dans le présent rapport par « Kalongwe », « la Société » ou « nous ».

Portée

Elle comporte le système du devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement, l'identification et l'évaluation des risques, l'atténuation des risques, l'audit et l'évaluation, les rapports et d'autres étapes de devoir de diligence des minerais de la Société. Les informations et les données du présent rapport couvrent principalement les activités sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement menées par la Société entre mars 2023 et mars 2024. Sur la base de la continuité du rapport, certains contenus et données sont convenablement retracés d'autres années importantes, et ne se limitent pas à 2023.

Fondements

Le présent rapport a été élaboré conformément aux *Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement en minerais* publiés par CCCMC, au *Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* publié par l'OCDE, au *Cadre de rapport des principes directeurs des Nations unies* et à la *Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt*.

Période de publication

Le Rapport d'avancement sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables de la Société est un rapport annuel, dont le cycle de publication est une fois par an. Les intéressés peuvent consulter l'état d'avancement du rapport sur le site officiel. (site web

officiel : <http://www.600711.com>) La société actualisera régulièrement le présent rapport. Nous nous félicitons sincèrement de toutes les suggestions et les commentaires sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement de la Société. (E-mail : CSRKMSA@600711.com)

Droit d'auteur

Le présent rapport est sous le droit d'auteur de Kalongwe Mining S.A.

Préface

Au niveau mondial, le développement de l'industrie minière a grandement contribué à l'économie mondiale et au bien-être de la population. La croissance des ressources minérales peut jouer un rôle crucial dans la transition mondiale vers l'énergie propre et créer d'innombrables emplois et revenus économiques pour stimuler le développement national et régional. Toutefois, l'exploitation des ressources minérales peut aussi présenter des risques en matière de droits de l'homme, de conflits et de transparence si elle est mal gérée. Au niveau international, il existe un certain nombre de normes et de directives pour le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement de la Société, notamment les *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux affaires et aux droits de l'homme*, le *Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* publié par l'OCDE (ci-après dénommé « Guide OCDE »), les *Lignes directrices chinoises sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement en minerais* publiées par CCCMC (ci-après dénommé « Lignes directrices chinoises ») et la *Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt* élaborée par RCI et RMI.

Kalongwe rejette catégoriquement toute forme d'atteinte aux droits de l'homme, d'encouragement de conflits. Il incombe à la Société de veiller à ce qu'elle n'entraîne ni n'alimente, intentionnellement ou involontairement, des violations des droits de l'homme, ni en tirent profit, et de respecter les droits de toutes les personnes touchées par leurs activités commerciales. La société est également consciente de la nécessité pour les entreprises responsables d'exercer une diligence continue et globale sur tous les risques qui peuvent exister dans leurs chaînes d'approvisionnement dans le cadre de leurs activités commerciales, y compris l'accès aux ressources naturelles. Sur cette base, la Société a élaboré la *Politique sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais* de la Société conformément aux *Lignes directrices chinoises* et au *Guide OCDE*, qui exige que

tous les départements concernés de la Société mettent rapidement en œuvre les travaux pertinents, de la prise de conscience à la maîtrise de capacités, du système de management de la Société au processus de management spécifique, pour répondre aux exigences de l'industrie et de la communauté internationale.

Kalongwe est disposé à collaborer avec ses partenaires et ses parties intéressées dans le secteur et à prendre des mesures conjointes pour bâtir une chaîne d'approvisionnement en minéraux inclusive, propre, durable et responsable.

**Comité de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en
minerai de Kalongwe**

Table des matières

Kalongwe Mining S.A.	1
Rapport d'avancement sur le devoir de la diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais entre 2023-2024	1
À propos du présent rapport	2
Entité principale	2
Préface	4
Table des matières	6
À propos de nous	7
.....	8
Pratique de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais	8
Pratique de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais	9
2.1 Mise en place d'un système du devoir de diligence	9
2.2 Identification et évaluation des risques	12
2.3 Prévention et atténuation des risques	14
2.4 Évaluation de la pratique de diligence par des tiers indépendants	16
2.5 Communication et rapport des processus et des résultats de la gestion des risques	16
2.6 Engagement communautaire	17
Annexe I : Index des réponses à la <i>Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt</i>	20
Annexe II : Index des réponses aux prescriptions relatives à l'établissement de rapports figurant dans les <i>Lignes directrices chinoises</i> et le <i>Guide OECD</i>	21

À propos de nous

Située au sud-ouest de la ville de Kolwezi, dans la Province de la Lualaba, en République démocratique du Congo (RDC), la Société Kalongwe Mining S.A. se trouve à l'extrémité ouest de la plus grande ceinture de minerai de cuivre en Afrique centrale au monde, avec une superficie de droit minier de 8,3km². Selon les résultats de l'exploration géologique de la phase précédente de Nzuri, le volume de minerai avéré du projet de Kalongwe Mining S.A. est de 13,46 millions de tonnes, la teneur moyenne du minerai de cuivre est de 2,7%, la teneur du minerai de cobalt est de 0,62%, le volume de métal est de 302 000 tonnes de cuivre et de 42 700 tonnes de cobalt.



Le projet d'exploitation minière de cuivre et cobalt de KALONGWE, avec un investissement total de 293 millions de dollars américains, adopte le procédé de production hydrométallique comme « concassage-broyage à boulets-lixiviation-extraction-électrodéposition ». La circulation en circuit fermé de la solution pendant tout le processus de production peut satisfaire aux exigences écologiques. Les principaux produits fabriqués sont le cuivre cathodique (cuivre électrolytique) et l'hydroxyde cobalteux brut. Le début des travaux de génie civil pour le processus de fonte du projet a commencé en août 2021. L'installation et la mise en service ont été achevées en mars 2023, avec le début de la production à titre d'essai. Le projet achevé dans la première phase devrait produire jusqu'à 1 million de tonnes de minerai, 30 000 tonnes de métal de cuivre, et 3500 tonnes d'hydroxyde cobalteux (volume de métal).



**Pratique de diligence pour les chaînes d'approvisionnement
responsable en minerais**

Pratique de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais

Le présent chapitre comprend six étapes sur la diligence due, qui se fondent sur la *Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt* ainsi que sur les *Lignes directrices chinoises* formulées et sur le Guide OECD en ce qui concerne le devoir de la diligence due pour les entreprises.

2.1 Mise en place d'un système du devoir de diligence

2.1.1 Politique sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais

Compte tenu des besoins réels en matière de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement, Kalongwe a mis en place un système sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais, et a élaboré et approuvé la mise en œuvre de documents sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais, y compris la *Politique sur le devoir de diligence pour la chaîne d'approvisionnement responsable en minerais*, le *Code de conduite des fournisseurs* et les *Méthodes de règlement des griefs relatifs au devoir de diligence pour la chaîne d'approvisionnement responsable en minerais*. La *Politique sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais* est publiée sur le site web officiel de la Société, que tous les intéressés peuvent consulter, à l'adresse : <http://www.600711.com>.

2.1.2 Comité de devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais

Kalongwe a mis en place un cadre de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais, et a créé un Comité de devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, composé du chef d'équipe, du chef d'équipe adjoint et des responsables du bureau conjoint de devoir de diligence pour les

chaînes d'approvisionnement, du département d'exploitation, du département de production, du département des finances, du département de l'administration et du personnel, de l'atelier d'exploitation minière et d'autres départements concernés, et a élaboré les *Solutions du comité de devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais*, dans le but d'établir et de perfectionner conjointement le système du devoir de diligence de la Société et d'améliorer la capacité de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais de la Société.

2.1.3 Système de contrôle et de transparence de la chaîne d'approvisionnement

Kalongwe attache une grande importance à la transparence. En raison de la mise en œuvre intégrée de l'extraction et de la métallurgie, les minerais de cobalt utilisés dans les raffineurs sont fournis par les mines autonomes, et il n'y a pas de matières premières de cobalt achetées à l'extérieur. La société a mis en place un système de contrôle et de traçabilité des matériaux internes, afin de tenir des statistiques sur les matières premières entrées et les produits finis, tout en assurant que les pertes sont contrôlées dans les limites raisonnables.

En outre, la République démocratique du Congo (RDC), où la Société est située, est membre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI), et la Société paie les frais pertinents à temps, et coopère activement avec l'EITI de la République démocratique du Congo pour la divulgation des informations.

Tableau 1 : Informations de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement

Les informations collectées dans le cadre de la « Revue des signaux d'alerte » de la Société sont :

1. les pays d'origine et les régions d'origine des matières premières ;
2. le nom et l'adresse des participants en amont, y compris les sites miniers, les commerçants locaux, les entrepôts, les marchés commerciaux, les raffineurs, les exportateurs, les négociants internationaux, etc.;
3. les itinéraires de transport et les modes de transport ;
4. le nom et le type de produits minéraux ou métalliques ;

-
- | |
|---|
| 5. informations collectées sur le droit de propriété des fournisseurs directs et d'autres entreprises en amont connues (y compris toutes les informations utiles) |
|---|

2.1.4 Renforcement de la coopération avec les fournisseurs

Kalongwe comprend bien que la construction d'une chaîne d'approvisionnement des minerais inclusif, propre, durable et responsable nécessite des efforts conjoints de toutes les parties, et la Société s'engage à travailler avec ses fournisseurs pour améliorer le système du devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais. La société a élaboré la procédure de devoir de diligence des fournisseurs, qui exige que les fournisseurs signent le *Code de conduite des fournisseurs*, afin de confirmer que les fournisseurs respectent la politique cohérente avec la politique sur le devoir de diligence des entreprises.

Nous préqualifions les fournisseurs avant de travailler avec eux, avec les fournisseurs préqualifiés pour établir des relations de coopération actives et à long terme.

2.1.5 Mécanisme de règlement des griefs

La Société respecte pleinement les revendications des parties prenantes et est consciente de l'importance de mettre en place des canaux de communication avec elles. Afin d'identifier et de traiter à temps les risques éventuels de la chaîne d'approvisionnement tels que l'encouragement des conflits ou la violation des droits de l'homme, et d'assurer la communication sans heurt entre les parties prenantes internes et externes et la Société, la Société a mis en place un mécanisme de règlement des griefs et a élaboré des *Méthodes de gestion de règlement des griefs* détaillées et des procédures de règlement des griefs.

Le mécanisme de règlement des griefs permet aux parties prenantes internes et externes d'exprimer leurs attentes et leurs revendications et constitue un élément essentiel de la mise en place d'un système du devoir de diligence. Toutes les parties concernées peuvent faire part de leurs demandes raisonnables à la Société par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs, et en tout état de cause, nous nous engageons à traiter, à enquêter, à répondre et à

archiver les dossiers de règlement des griefs reçus de manière indépendante, impartiale et objective.

E-mail de règlement des griefs : CSRKMSA@600711.com

Si vous choisissez de soumettre des documents en personne dans nos bureaux, rendez-vous à l'avance par e-mail.

Avec les changements dans les opérations de l'entreprise, les chaînes d'approvisionnement, les exigences des politiques du gouvernement local et les relations avec d'autres entreprises, la Société étudie et actualise régulièrement les politiques sur le devoir de diligence.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la Société n'a reçu aucuns griefs.

2.2 Identification et évaluation des risques

La société procède au contrôle des signaux d'alerte et établit la *Procédure d'identification des « zones de conflit ou à haut risque (CAHRAs) »* pour identifier et évaluer les risques liés à l'exploitation, au traitement et à l'exportation, et confirme la portée de l'identification des risques de la chaîne d'approvisionnement en fonction des résultats du contrôle.

Tableau 2 : Signaux d'alerte de catégorie III

Signaux d'alerte sur les lieux d'origine et les itinéraires de transport des minéraux	<ol style="list-style-type: none">1. Les minerais proviennent des « zones de conflit ou à haut risque » (CAHRAs) ;2. Les itinéraires de transport des minerais traversent des « zones de conflit ou à haut risque » ;3. Le pays d'origine du minerai est un pays dont les stocks connus, les réserves estimées ou le niveau de production prévu sont limités (c'est-à-dire, la production déclarée du minerai en provenance de ce pays ne correspond pas à ses réserves connues ou au niveau de production prévu) ;
---	---

	<p>4. Les pays d'origine des minerais ne sont en fait que des pays de transit dans des « zones de conflit ou à haut risque »;</p> <p>5. Les minéraux proviennent de plusieurs canaux de récupération et sont transformés dans des « zones de conflit ou à haut risque » ;</p>
Signaux d'alerte du fournisseur	<p>1. Les fournisseurs ou les entreprises en amont exercent ses activités dans la région où le signal d'alerte susmentionné apparaît, ou les actionnaires du fournisseur dans la région susmentionnée, ou les parties intéressée qui ont un intérêt avec eux ;</p> <p>2. On sait que le fournisseur ou l'entreprise en amont a acheté des minéraux dans les 12 derniers mois à partir des zones d'origine averties et des zones de transit averties.</p>
Signaux d'alerte dans un cas particulier	<p>1. L'identification des informations collectées est anormale ; si les activités liées aux minéraux sont susceptibles d'alimenter des conflits ou d'autres violations des droits ;</p> <p>2. Il n'est pas possible de déterminer la situation du pays d'origine ou du pays de transit.</p>

À l'issue du contrôle, la Société a déclenché un « signal d'alerte » sur le site de minerais, nécessitant une évaluation sur le terrain. Cependant, étant donné que toutes les matières premières de Kalongwe proviennent actuellement de mines autonomes, une *Liste de contrôle pour l'auto-évaluation* a été établie et une auto-évaluation sur le terrain a été réalisée.

En outre, Kalongwe procède à une évaluation des risques fondée sur la Politique sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais et dresse une liste des risques en se fondant sur la politique de démonstration de l'Annexe II du *Guide OECD*, le modèle de politiques relatives à la chaîne d'approvisionnement (« risques de catégorie I ») - dans l'Annexe des *Lignes directrices chinoises*, les risques figurant au Tableau 1 de la *Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt* et la *Politique sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais* élaborée par la Société. En outre, lors de la réalisation de l'évaluation des risques, on a adopté les méthodes de « Préviation des risques », de «

Pré-détermination des risques » et d'« Analyse de la matrice des risques », le plan de gestion des risques correspondant a été élaboré pour renforcer le devoir de diligence responsable de la Société.



Tableau 3 : Références sélectionnées pour l'évaluation des risques

Afin d'améliorer l'objectivité de l'évaluation d'identification des « zones de conflit ou à haut risque », notre évaluation se fonde également sur les informations accessibles au public provenant d'autorités externes, notamment, mais sans s'y limiter :

Liste des zones de conflit ou à haut risque de l'Union Européenne :

<https://www.cahraslist.net/cahras>

Message des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU :

<https://scsanctions.un.org/consolidated/>

« Baromètre des conflits » de Heidelberg Institute for International Conflict Research :

<https://hiik.de/conflict-barometer/current-version/?lang=en>

« World Governance Index » (« Indice de Gouvernance Mondiale ») de la Banque mondiale :

<http://info.worldbank.org/governance/wgi/index.aspx#home>

Liste des pays de la Région des Grands Lacs :

<https://www.greatlakesofafrica.org/about-the-lakes/>

2.3 Prévention et atténuation des risques

Kalongwe a établi le principe de la « prévention des risques en priorité », qui se traduit par des mesures globales de contrôle interne. Les mesures de contrôle interne comprennent

en particulier une série de procédures de contrôle, telles que les *Procédures administratives de l'interdiction du travail forcé*, les *Procédures de contrôle de l'interdiction de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine et des mesures correctives*, le *Processus d'identification des forces armées non étatiques et de leurs parties associées*, afin d'aider les départements de la Société à appliquer et à exécuter le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsable en minerais.

Nous élaborons en temps opportun le *Plan de gestion des risques* et le *Plan de mise en œuvre et de suivi de la gestion des risques* en fonction de tous les risques identifiés dans l'identification et l'évaluation des risques de l'étape II. Au cours de la production et de l'exploitation réelles, une fois que les risques possibles dans la chaîne d'approvisionnement sont identifiés, nous enquêtons sur les faits et rendons compte au Comité de devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais et aux cadres supérieurs des résultats de l'enquête sur les risques de la chaîne d'approvisionnement et des résultats du suivi de l'efficacité de l'exploitation du système de gestion de la diligence, identifions les sections où les risques existent et mettons en œuvre des mesures d'atténuation des risques.

Lors de l'élaboration du *Plan de gestion des risques*, nous avons consulté suffisamment les fournisseurs et les parties prenantes concernées pour convenir de la stratégie d'atténuation des risques dans le *Plan de gestion des risques*, et nous avons donné suffisamment de temps aux parties prenantes pour commenter et donner leur retour sur le *Plan de gestion des risques*.

Après l'établissement du *Plan de gestion des risques* et du *Plan de mise en œuvre de la gestion des risques*, nous vérifions et suivons régulièrement l'efficacité de la stratégie d'atténuation des risques. Si les risques changent significativement, nous ajusterons le *Plan de gestion des risques* en temps opportun. Nous suivons et complétons les risques en permanence pour assurer une atténuation efficace des risques. Nous travaillons également en continu avec toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement pour promouvoir l'atténuation des risques.

2.4 Évaluation de la pratique de diligence par des tiers indépendants

Les parties prenantes nous ont demandé de faire preuve du devoir de diligence pour que les chaînes d'approvisionnement soient traçables, transparentes et exemptes de conflits et de violations des droits de l'homme. Nous y voyons une opportunité qui, grâce à des évaluations externes, permettra à la Société de gagner une réputation sociale et un marché stable. Nous répondons à la demande du devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, en participant activement aux évaluations externes et en répondant aux attentes des parties prenantes en matière de conformité et de transparence de la chaîne d'approvisionnement. Nous attachons une grande importance à chaque audit et évaluation, et élaborons des plans d'action sur les points problématiques identifiés lors de l'audit, afin d'améliorer la performance du devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables.

2.5 Communication et rapport des processus et des résultats de la gestion des risques

La publication d'un rapport de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables est un moyen efficace d'améliorer la compréhension et la confiance avec les parties prenantes. La Société actualise régulièrement le rapport d'avancement du devoir de diligence, et toutes les parties intéressées peuvent consulter le *Rapport d'avancement annuel sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables*. Nous nous félicitons sincèrement de toutes les suggestions sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement de la Société.

Dirigé par le bureau conjoint de devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables, le rapport d'avancement est élaboré conjointement par les départements concernés. Les grandes lignes, les contenus et les matériaux du rapport sont déterminés ou recueillis par le service d'administration et le service d'exploitation. La participation de plusieurs

départements joue un rôle essentiel dans la matérialité, la validité et la crédibilité du rapport d'avancement sur la conformité de la chaîne d'approvisionnement.

Conformément à la *Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt* et en se référant au *Guide OECD* et aux *Lignes directrices chinoises*, le rapport d'avancement met l'accent sur le système sur le devoir de diligence de la Société (par exemple, la politique de la chaîne d'approvisionnement, l'architecture de gestion et les responsables, la chaîne de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, les mécanismes de traçabilité et de règlement des griefs, etc.), l'identification et l'évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, les éléments de risque identifiés, les résultats de l'évaluation des risques, etc.), la gestion des risques (par exemple, les stratégies de réduction des risques dans le plan de gestion des risques, le plan d'action d'atténuation des risques, la surveillance de la performance et le suivi des travaux, etc.), et l'interaction et la communication entre les communautés, afin de promouvoir la divulgation d'informations nécessaires et d'améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement.

2.6 Engagement communautaire

Kalongwe a mis l'accent sur l'interaction efficace avec les communautés locales, la communication active avec les parties prenantes locales et l'élaboration de plans de développement communautaire afin de créer des emplois et des moyens de subsistance pour les membres des communautés locales et de promouvoir le développement économique des communautés locales.

Tableau : Projets de responsabilité sociale et investissements de Kalongwe de 2021 à 2023

Item	Description	Contribution (\$)
Financement de l'éducation et de l'emploi	Construction de 8 salles de classe et de bureaux d'enseignant et de toilettes à Kalongo ; de 2 salles de	219,000

	formation (à l'intention d'enseigner certaines compétences et l'artisanat d'art aux femmes de la communauté)	
Construction de cliniques	Construction d'une clinique à Kalongo comprenant 12 chambres/bureaux avec des lits et des équipements médicaux	145,000
Construction des routes	Construction d'une route de 3km/5,5m de large entre la communauté de Kalongo et la nouvelle route KMSA	90,000
Agriculture	Formation en matière de techniques agricoles ; fourniture agricole (semences, engrais, etc.) ; approvisionnement de tracteurs	210,000
Développement des femmes	Formation aux femmes à l'acquisition de certaines compétences	24,000
Construction des infrastructures	4 puits fonctionnels avec pompes à eau, panneaux solaires, câbles, support du réservoir d'eau + réservoir de 5 000L.	92,000
Soutien aux organisations non	Soutien aux ONG locales	20,000

gouvernementales (ONG)	pendant 5 ans (2020-2024)	
------------------------	---------------------------	--

Annexe I : Index des réponses à la Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt

Exigences en matière de la Norme sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement des raffineurs de cobalt	Position de réponse
a. Politique sur la chaîne d'approvisionnement	P7
b. Appui à la gestion interne	P7
c. Système de contrôle et de transparence	P7
d. Coopération avec les partenaires commerciaux	P8
e. Mécanisme de règlement des griefs	P8
f. Procédures ou méthodes d'identification des « zones de conflit ou à haut risque »	P9
g. Signe d'avertissement ou signal d'alerte	P9
h. Évaluation des risques sur le terrain	P10
i. Évaluation des risques fondée sur la politique de la chaîne d'approvisionnement	P10
j. Stratégies d'atténuation des risques	P11
k. Rapport interne	P11
l. Plan de gestion des risques	P11
m. Établissement de l'influence	P11
n. Évaluation de la pratique de diligence des entreprises par des tiers indépendants	P11
o. Rapports publics	P12
p. Engagement communautaire	P12

Annexe II : Index des réponses aux prescriptions relatives à l'établissement de rapports figurant dans les *Lignes directrices chinoises* et le *Guide OECD*

Exigences en matière d'établissement de rapports au titre des <i>Lignes directrices chinoises</i>	Position de réponse	Exigences en matière de <i>Guide OECD</i>	Position de réponse
a. Système du devoir de diligence des entreprises	P7	1. Système de gestion des entreprises	P7-8
b. Architecture de gestion de l'entreprise chargée du devoir de diligence	P7	a. Élaboration de la politique relative à la diligence raisonnable pour les chaînes d'approvisionnement	P7
c. Description du système de contrôle et de transparence des entreprises	P7	b. Définition de l'architecture de gestion du travail de diligence raisonnable de l'entreprise et détermination du responsable direct	P7
d. Méthodes et contenus de coopération avec les fournisseurs	P8	c. Description du système de contrôle de la chaîne d'approvisionnement en minerais déterminé par l'entreprise, explication de son mode de fonctionnement	P7
e. Mécanisme et procédure de règlement des griefs et traitement des griefs produits	P8	d. Description de la base de données et du système d'enregistrement de l'entreprise et description des méthodes de divulgation pour tous les fournisseurs, du site de minerais aux acteurs en aval.	P7
f. Procédures ou méthodes d'identification des « zones de conflit ou à haut risque »	P10	e. Divulgation des informations relatives aux paiements au Gouvernement conformément aux lois et règlements du pays d'accueil	P7
g. Rapport d'évaluation ou résumé de l'entreprise	P10	2. Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement des entreprises	P10-11

h. Moyens ou méthodes de divulgation des informations	P2/P12	a. Divulgation des résultats de l'évaluation des risques, compte dûment tenu des secrets commerciaux et autres facteurs de confidentialité de la concurrence	P10
i. Établissement annuel et périodique du rapport et divulgation publique	P2/P12	b. Explication des méthodes et des pratiques utilisées pour l'évaluation sur le terrain et des informations obtenues	P10
j. Informations de traçabilité de la chaîne de traçabilité ou de la chaîne d'approvisionnement de la production et de la vente	P7	c. Explication de l'évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement des entreprises Méthode utilisée	P10
k. Informations sur l'origine des matières premières	P7	3. Gestion des risques	P11
l. Méthodes et résultats d'identification et d'évaluation des risques	P10	a. Description des mesures prises dans le cadre de la gestion des risques et conclusion des stratégies relatives à l'atténuation des risques, du renforcement des compétences et de la participation des parties prenantes concernées dans le plan de gestion des risques.	P11
m. Méthodologie, processus et résultats des évaluations sur le terrain	P10	b. Divulgation des activités de surveillance et de suivi de la performance des entreprises	P11
n. Mesures et stratégies prises dans le plan de gestion des risques, participation des parties prenantes concernées, etc.	P11		
o. Surveillance des risques et suivi des résultats	P11		
p. Dans certains pays, il peut également y avoir des recommandations concernant la transparence dans l'industrie extractive ou la divulgation	P7		

d'informations			
----------------	--	--	--